

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
2227 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 20 mai 1987.

Monsieur le Ministre de la
Famille, du Logement social
et de la Solidarité sociale

14, avenue de la Gare

L-1610 LUXEMBOURG

Monsieur le Ministre,

Me référant à votre dépêche du 6 mai 1987, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 4 avril 1964 concernant le statut du personnel du fonds national de solidarité.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Pour le Président de la Chambre
des Fonctionnaires et Employés publics,

p.d.



CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
2227 LUXEMBOURG

A-809/87-27

A V I S

sur le projet de règlement grand-ducal portant modification
du règlement grand-ducal modifié du 4 avril 1964 concernant
le statut du personnel du fonds national de solidarité

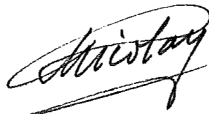
Par dépêche du 6 mai 1987, Monsieur le Ministre de la Famille, du Logement social et de la Solidarité a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement spécifié sous rubrique.

Il a pour but de rendre applicable à l'assistante d'hygiène sociale du Fonds national de solidarité le développement de carrière tel qu'il a été refixé pour les fonctionnaires de l'Etat de la même spécialité par la loi du 27 août 1986.

Cette mesure ne comporte pas d'observation et la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics émet partant un avis favorable sur le projet.

Ainsi délibéré en séance plénière le 19 mai 1987.

Le Secrétaire,



Le Président,

